

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le

*SLOW*

ID : 080-200070951-20210708-2021\_090-DE



## CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

# REGLEMENT INTERIEUR

Acté par délibération le 08 juillet 2021

# Sommaire

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le



ID : 080-200070951-20210708-2021\_090-DE

1. Présentation.....	3
a) Présentation générale .....	3
b) Projet d'établissement.....	4
c) Instances du conservatoire :.....	4
1. Le Conseil d'établissement .....	4
2. Le Conseil pédagogique .....	5
3. Textes cadres .....	6
2. Disciplines enseignées .....	6
3. Calendrier des cours .....	7
4. Inscription - réinscription.....	7
a) Nouvelles inscriptions.....	8
b) Réinscriptions .....	9
5. Démissions / Congés / Remboursements / Clauses particulières .....	10
a) Démissions / Congés.....	10
b) Remboursements / Clauses particulières .....	10
6. Matériel .....	11
a) Location .....	11
b) Autre .....	12
7. Discipline.....	12
8. Assiduité- ponctualité.....	13
a) Absences des élèves .....	13
b) Ponctualité.....	13
c) Absences des professeurs.....	13
d) Continuité .....	13
9. Sécurité .....	14
10. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite .....	14
11. Vie pratique .....	14
12. Activités publiques.....	15
13. Droit à l'image.....	15
14. Consigne.....	15

# I. Présentation

## a) Présentation générale

Vu le code de l'éducation (notamment ses articles L.216-2, R.461-1 à R461-7) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Le Conservatoire du Territoire Nord Picardie, est classée par le Ministère de la culture dans la catégorie des Conservatoires à Rayonnement Intercommunal pour une durée de 7 ans par arrêté du 11 septembre 2019.

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal a pour but :

- De dispenser un enseignement de qualité, tant dans le domaine de la formation musicale, que de la formation instrumentale, et des pratiques collectives ;
- De permettre aux élèves ayant le niveau nécessaire, d'intégrer les sociétés musicales du territoire ;
- De promouvoir et développer l'art musical ;
- De préparer les élèves ayant obtenu le brevet d' étude musicale (fin de cycle 2) ou certificat d' étude musicale (fin de cycle 3) désireux d'entreprendre des études artistiques plus poussées en leur donnant un niveau suffisant pour qu'ils puissent être admis sans difficulté dans les conservatoires à rayonnement régionaux, (C.R.R.) départementaux (C.R.D.), possédant l' agrément pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique.

Les lieux d'enseignement sont répartis sur plusieurs sites :

- Bernaville
- Candas
- Doullens
- Fienvillers
- Flesselles
- Molliens-au-Bois
- Naours
- Talmas
- Villers-Bocage

Le choix du lieu des cours de formation musicale se fait en fonction de la majorité du lieu de résidence des élèves.

Les cours de musiques actuelles amplifiées, percussions et classes d'orchestre se déroulent sur les sites de Candas, Doullens et Flesselles (salle d'harmonie) pour raison matérielle.

Pour les cours de formation instrumentale (excepté piano et batterie), le lieu des cours se fait en fonction de **la majorité** du lieu de résidence des élèves. Si les professeurs doivent changer de site sur une même journée, cela est possible à partir de trois élèves.

Selon l'origine résidentielle des élèves inscrits, des sites d'enseignement peuvent être amenés à ouvrir ou à être fermés suivant l'augmentation ou la baisse des effectifs. Après concertation avec les communes d'accueil concernées, ces ouvertures ou fermetures se font sur avis de la commission culture et décision du bureau communautaire.

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est placé sous l'autorité de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

Le Conservatoire est placé sous le contrôle de l'État pour ce qui le concerne (Ministère de la culture, direction générale de la création artistique).

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est placé sous la direction :

- D'un directeur artistique et pédagogique ;
- D'un directeur adjoint en charge de l'éducation artistique et responsable du parc instrumental ;
- D'une équipe pédagogique placée sous l'autorité de la Directrice générale des services et du Directeur général adjoint, composée de professeurs spécialistes de leur(s) discipline(s), pour la majorité des titulaires du diplôme d'Etat (ou équivalent/ou en cours de validation) du Ministère de la Culture, et d'une proportion minoritaire de prix d'exécution artistique au sein d'établissements contrôlés par l'Etat (Conservatoires à Rayonnement Régionaux ou Départementaux) ;
- Le personnel du Conservatoire, enseignant, administratif est régi par le statut de la fonction publique territoriale.

## **b) Projet d'établissement**

Le projet d'établissement pour la demande de classement par l'Etat en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal a été voté à l'unanimité par les élus de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018. Celui-ci a été voté pour une durée de 7ans.

Le projet d'établissement peut être consulté sur le site internet [www.cctnp.fr](http://www.cctnp.fr)

## **c) Instances du conservatoire :**

### **I. Le Conseil d'établissement**

Selon le Ministère de la Culture :

Le « conseil d'établissement » est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement. Emanation des différentes composantes du fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui. Le règlement intérieur définit les modalités d'élection ou de désignation et la durée du mandat des représentants siégeant à ce conseil.

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan. Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers.

Avant de réunir le conseil d'établissement, l'équipe de direction a mené toutes les concertations préliminaires nécessaires.

Il est souhaitable que le conseil d'établissement associe des représentants :

- de la collectivité territoriale de tutelle (élus, administration) ;
- de la direction, de l'administration et de l'équipe pédagogique ;
- des usagers (élèves, parents d'élèves) ;
- de l'Education nationale, en fonction des modalités du partenariat ;
- et selon le règlement intérieur, des personnalités ou partenaires appartenant à d'autres structures, collectivités...

Les élus siègent au conseil d'établissement le temps de leur mandature.

Les enseignants et parents sont élus par vote électronique pour une durée de deux ans. Toutefois, s'il n'y a pas ou très peu de candidats, le directeur peut désigner en concertation avec sa hiérarchie les personnes nécessaires au conseil d'établissement.

## 2. Le Conseil pédagogique

Selon le Ministère de la culture :

« Animé par le directeur de la structure qui fixe les ordres du jour (présentation de projets, définition des priorités, réflexions thématiques...), il rassemble l'équipe de direction et les représentants de l'équipe pédagogique (les coordonnateurs de département). Peuvent y être associés des représentants de structures partenaires et de l'Education Nationale (en cas de dispositifs tels que " musique à l'école ", CHAM, ateliers de danse ou de théâtre). Le conseil pédagogique se réunit plusieurs fois par an et en fonction de l'urgence des dossiers ; il participe : - à la conception et au suivi du " projet d'établissement ", à la réalisation des projets spécifiques, - à l'élaboration et à l'évolution des textes cadres, - à la construction de l'organisation en " départements pédagogiques ", - à la mise au point des processus d'évaluation, - à la conception des plans de formation continue, - au développement des systèmes et supports d'information.

Instance de réflexion, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais »

Les représentants de l'équipe pédagogique sont désignés pour deux ans par le directeur.

### 3. Textes cadres

Pour une structuration optimisée, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Territoire Nord Picardie applique les textes cadres :

L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

La charte de l'enseignement artistique du ministère de la culture (2001), Le schéma national d'orientation pédagogique.

Le schéma départemental des enseignements artistiques (loi du 13 août 2004), La loi LCAP de juillet 2016, Loi Notre (article 104 sur le droit à la culture).

## 2. Disciplines enseignées

La formation musicale est une **discipline obligatoire** jusqu'à la fin du second cycle (brevet d'étude musical, fin de second cycle).

Les disciplines actuellement enseignées sont notamment :

- Flûte traversière
- Clarinette
- Saxophone
- Trompette
- Cor
- Trombone
- Tuba
- Piano
- Violon
- Violoncelle
- Guitare classique
- Musiques Actuelles Amplifiées (batterie, guitare électrique, basse électrique)
- Percussions
- Eveil Musical
- Initiation
- Histoire de la musique
- Chœur d'enfant
- Violons dansants

Les ensembles de pratique collective sont également obligatoires pour tout élève inscrit au conservatoire / cursus et hors-cursus.

### 3. Calendrier des cours

Les cours ont lieu en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles de l'Education Nationale.

Les éventuels ponts et jours fériés sont identifiés dans le règlement intérieur de la Communauté de communes.

Les vacances commencent après le jour annoncé.

### 4. Inscription - réinscription

Les droits d'inscriptions annuel :

	Coefficient familial			Extérieurs CCTNP
	< 650 €	Entre 650 et 1000 €	> 1000 €	
<b>MUSIQUE</b>				
<b>EVEIL MUSICAL (4-5 ans)</b> cours collectif 45 min	80 €	100 €	120 €	200 €
<b>INITIATION (6 ans)</b> cours collectif 45 min + cours instrument 20 min	110 €	125 €	140 €	250 €
<b>COURS DE MUSIQUE (à partir de 7 ans)</b> cours collectif FM* + cours individuel FI* (histoire de la musique pour l'option baccalauréat)	220 €	250 €	280 €	500 €
<i>Avec harmonie ou pratique collective</i>	<i>198 €</i>	<i>225 €</i>	<i>252 €</i>	<i>300 €</i>
<b>INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE</b> ou <b>HISTOIRE DE LA MUSIQUE SEULE</b>	110 €	125 €	140 €	250 €
<b>FM SEULE</b> ou <b>CHORALE ADULTE</b> ou <b>DISCIPLINE COLLECTIVE CCTNP SEULE</b>	50 €	60 €	70 €	120 €
<b>INSTRUMENT SEUL (à partir de FC2)</b> ou <b>ADULTE (hors cursus - sans FM)</b>	150 €	190 €	220 €	400 €
<i>Avec harmonie ou pratique collective</i>	<i>135 €</i>	<i>171 €</i>	<i>198 €</i>	<i>280 €</i>
<b>Location instrument</b>		100 €		200 €
<b>THEATRE</b>				
<b>EVEIL ET INITIATION (8 - 14 ans)</b>	135 €	171 €	198 €	280 €
<b>COURS DE THEATRE (à partir de 15 ans)</b>	150 €	190 €	220 €	400 €
<i>Avec inscription dans une troupe de théâtre TNP ou seconde pratique au sein du CRI</i>	<i>135 €</i>	<i>171 €</i>	<i>198 €</i>	<i>280 €</i>

Réduction de 10% pour toute personne d'une même famille (sauf extérieur)

\* FM / FI : Formation musicale / Formation instrumentale

Les droits d'inscription font l'objet d'une facturation unique. Le titre de recette sera émis et envoyé par le Trésor Public au domicile du responsable légal au mois de novembre. Les règlements devront être effectués auprès du Centre des finances publiques de Doullens. Les demandes d'étalement ou de différé de paiement doivent être adressées uniquement auprès du Trésor Public. Les services de la Communauté de communes ne sont pas habilités à les traiter.

Toute famille qui ne s'est pas acquittée des frais de scolarité des années scolaires précédentes, quel que soit l'enfant concerné, ne peut inscrire ou réinscrire au Conservatoire aucun de ses enfants. Une nouvelle inscription n'est possible que lorsque tous les arriérés sont réglés.

Les tarifs sont affichés sur le site administratif de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, les sites d'enseignements, et dans le document d'inscription.

Les enfants sont admis dès l'âge de 4 ans pour les cours d'éveil musical. Ils peuvent suivre les cours d'initiation du Conservatoire, dès leur entrée en classe de CP (au sein de l'Education Nationale).

Le cursus d'enseignement est également ouvert aux adultes avec obligation de passer les examens de fin de cycle.

Les adultes hors cursus peuvent bénéficier de 4 ans d'enseignement, passé ce délai ils passeront en commission d'acceptation de places disponibles.

**Tout élève ou son représentant légal doit fournir un justificatif d'assurance de responsabilité civile lors de l'inscription pour l'année complète.**

## a) Nouvelles inscriptions

Les dates d'inscriptions sont diffusées par voie de presse et d'affichage dans les locaux du conservatoire (mairies, sites et locaux administratifs de la Communauté de communes), ces inscriptions concernent uniquement les élèves n'ayant jamais suivi de cours au conservatoire. Elles se font essentiellement en ligne à l'adresse suivant : <https://www.cctnp.fr/conservatoire/>

Une version papier est néanmoins disponible et est à adresser au :

*Secrétariat du conservatoire  
Communauté de communes du Territoire Nord Picardie  
Route de Montonvillers  
80 260 Villers-Bocage*

Ou déposées dans l'une des deux autres antennes :

*Siège de la Communauté de communes du  
Territoire Nord Picardie  
Agora - 2 rue des Sœurs grises  
80600 DOULLENS*

*Antenne de la Communauté de communes du  
Territoire Nord Picardie  
23 rue du Général Crépin  
80370 BERNAVILLE*

La clôture des inscriptions est fixée au 1er jour des vacances de la Toussaint (sauf cas exceptionnel).

Aucune inscription ne pourra être prise en compte au-delà de cette date, (trombone, tuba, cor).

Les nouveaux élèves bénéficieront de trois cours d'essai non facturés en cas d'abandon. Ces cours d'essai devront être pris avant le 1er jour des vacances de la Toussaint.

Pour les élèves n'étant pas débutants et issus du conservatoire de la CCTNP, venant d'un autre établissement musical, une attestation de niveau sera demandée et un test d'évaluation sera organisé avant les vacances de la Toussaint, afin de situer leur niveau en rapport avec le cursus du conservatoire du Territoire Nord Picardie.

## **b) Réinscriptions**

La clôture des réinscriptions est fixée au dernier jour de l'année scolaire.

Toute réinscription reçue au-delà de cette date sera mise en liste d'attente.

Un mail d'information à l'ouverture des réinscriptions en ligne sera envoyé aux familles, ou un formulaire de réinscription sera envoyé par courrier (pour les familles ne disposant pas d'adresse mail, ou sur demande) avant mi-mai. Ce formulaire est à retourner dûment rempli et signé par l'élève ou son représentant légal à la même adresse que ci-dessus.

Par mail :

[conservatoire@cctnp.fr](mailto:conservatoire@cctnp.fr)

Par courrier :

*Secrétariat du conservatoire  
Route de Montonvillers  
80 260 Villers-Bocage*

Ou déposées dans l'une des deux autres antennes :

*Siège de la Communauté de communes du  
Territoire Nord Picardie  
Agora - 2 rue des Sœurs grises  
80600 DOULLENS*

*Antenne de la Communauté de communes du  
Territoire Nord Picardie  
23 rue du Général Crépin  
80370 BERNAVILLE*

## 5. Démissions / Congés / Remboursements / Clauses particulières

### a) Démissions / Congés

Tout élève dispose d'un délai fixé au **31 décembre de l'année scolaire en cours** pour notifier, **par écrit exclusivement**, sa démission (ou son congé) à l'administration du conservatoire (courrier ou mail : conservatoire@cctnp.fr). Passé ce délai, les droits de scolarité seront dus pour l'année scolaire complète.

### b) Remboursements / Clauses particulières

Le remboursement des droits de scolarité n'est possible que dans les cas suivants :

- Déménagement sur présentation d'un justificatif.
- Indisponibilité de l'élève supérieure à 3 semaines consécutives (hors vacances scolaires) pour raison de :
  - Maladie, sur présentation obligatoire d'un certificat médical ;
  - Accomplissement d'un stage, sur justificatif de l'établissement recevant le stagiaire ;
  - Changement exceptionnel de situation familiale ou personnelle (chômage, invalidité, ...) ;
  - En cas de réussite d'un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur ou la création artistique dans les domaines du spectacle vivant sous réserve que la demande soit effectuée avant le 20 décembre de l'année scolaire en cours.
- Absence d'un professeur : au-delà de 2 semaines consécutives, la collectivité s'engage dans la mesure du possible à trouver un remplaçant pour les cours individuels et à proposer un autre site d'enseignement pour les cours collectifs.

#### Principes et conditions de remboursement pour les cas précités :

Un dégrèvement de 10% par semaine d'absence (sur la base du montant annuel) s'appliquera pour toute la durée de l'absence à compter de la première semaine d'absence.

- Dans le cas de l'absence d'un professeur, aucun dégrèvement ne sera appliqué si les solutions proposées ne sont pas retenues par les élèves ou leurs parents.
- Dans le cas de l'indisponibilité de l'élève, le justificatif (certificat médical, attestation de l'établissement, nouveau justificatif de domicile) doit être transmis à l'administration du conservatoire dans le mois suivant le début de l'indisponibilité. En cas de transmission du justificatif hors délai, la demande ne pourra être traitée.

## 6. Matériel

### a) Location

#### Conditions :

- Le preneur doit avoir souscrit une assurance pour la location de l'instrument, et en remettre une attestation au loueur lors du retrait de l'instrument, avec la valeur de celui-ci indiquée.
- En cas de détérioration, les **réparations sont à la charge du Preneur.**
- Les défaillances dues à l'usure seront prises en charge par le loueur.
- Les élèves débutants sont prioritaires à l'obtention de la location.
- Les instruments ne peuvent être loués qu'aux élèves inscrits au conservatoire du Territoire Nord Picardie.

#### Tarifs de location :

Voir grille tarifaire de l'année en cours délibérée par le conseil communautaire

#### Durée :

La durée de location est d'une année. Néanmoins, celle-ci peut être reconduite s'il n'y a pas de besoin pour un nouvel élève.

#### Restitution :

L'instrument doit être restitué dans le même état qu'au début de la location. Le preneur devra impérativement remettre une attestation d'Etat des lieux (effectuée et datée à la semaine précédente, par un luthier professionnel spécialisé préconisé par le personnel du conservatoire, pour les instruments à vent), le jour de la restitution au loueur.

En cas de détérioration, un signalement écrit doit être adressé au directeur adjoint du conservatoire (via le secrétariat), avant toute intervention par un des luthiers recommandés.

## b) Autre

Tant en formation musicale qu'en formation instrumentale, l'élève doit posséder un porte-documents réservé à la musique. Il contiendra les livres et cahiers, ainsi que stylos, crayons, gomme, etc... demandés par le professeur de formation musicale, ainsi que les méthodes demandées par le professeur d'instrument.

Les ouvrages correspondant à chaque degré sont indiqués par les professeurs.

**Les ouvrages de formation musicale et instrumentale sont à la charge de l'élève. L'élève est tenu d'apporter son matériel à chaque cours.**

**Pour information** : la S.A.C.E.M., Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique, qui protège les droits d'auteurs, interdit l'usage des photocopies d'éditions musicales. Elle effectue périodiquement des contrôles dans les établissements d'enseignement artistique.

*Il est rappelé que toute photocopie de partitions et de méthodes est interdite et que les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes.*

*L'élève doit être en possession des originaux.*

*La Communauté de communes décline toute responsabilité dans ce domaine.*

## 7. Discipline

Au sein du conservatoire, l'élève est sous la responsabilité du Directeur, du directeur-adjoint et des professeurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur classe, que ce soit dans le domaine pédagogique ou de la discipline.

Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement fera l'objet d'un avertissement écrit éventuellement assorti d'une exclusion temporaire.

En cas de récidive, la radiation définitive pourra être prononcée par le Conseil d'Etablissement.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les frais seront à la charge de l'élève ou son représentant légal.

L'usage des téléphones portables est interdit en cours individuel et collectif.

## 8. Assiduité- ponctualité

### a) Absences des élèves

Les professeurs tiennent un relevé de présences via le logiciel Imuse. Seules sont tolérées, les absences dûment justifiées. Les absences ne relevant pas d'un cas de maladie dûment constaté par un médecin (certificat médical) devront être justifiées au plus tard dans les 48 heures précédant le cours concerné auprès du professeur.

Toutes absences non excusées seront signalées dans un premier temps par appel téléphonique puis par écrit à partir de trois absences.

3 absences consécutives non-justifiées feront l'objet d'une exclusion prononcée par le conseil d'établissement. L'élève ou le représentant légal de l'élève mineur concerné aura un recours de sept jours ouvrés pour présenter les justificatifs d'absence.

**Des absences trop fréquentes pourront entraîner la non-présentation de l'élève aux examens. Toute absence non justifiée à un examen peut entraîner la radiation de l'élève par le Conseil d'Etablissement.**

### b) Ponctualité

Tout retard non excusé sera signalé dans un premier temps par appel téléphonique puis par écrit aux parents à partir de trois retards.

### c) Absences des professeurs

Les élèves et parents ne sont pas autorisés à contacter les enseignants (appel téléphonique, sms, mail) lorsqu'ils sont en arrêt de travail.

### d) Continuité

Pour les besoins de continuité pédagogique, les élèves sont susceptibles de recevoir un enseignement à distance par le biais d'outils numériques sur validation du directeur du conservatoire. Sans information écrite, auprès du professeur et du secrétariat du Conservatoire, de la part du responsable légal de l'élève mineur ou de l'élève majeur concerné sur d'éventuels problèmes techniques dès le début du travail à distance, les usagers seront facturés normalement. Le planning de cette continuité sera établi en concertation entre l'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur avec le professeur concerné et devra être respecté.

## 9. Sécurité

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc... devra être signalé au secrétariat du conservatoire (conservatoire@cctnp.fr) afin de permettre de contacter les personnes responsables en cas d'urgence.

L'élève ou son représentant légal s'engage à communiquer à la direction les renseignements utiles concernant leur santé (maladie demandant des soins particuliers en cas de problèmes même bénins) ; ces indications resteront confidentielles. **Les élèves atteints d'une pathologie contagieuse ne sont pas admis en cours.**

Les parents ou les élèves majeurs s'engagent en cas de crise sanitaire ou d'épisode sanitaire spécifique, à se conformer aux consignes et instructions fixées au niveau national, mais aussi par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, notamment s'agissant du contrôle de l'état de santé (prise de température, port du masque, ...) de leur enfant (ou d'eux-mêmes pour les élèves majeurs) avant l'arrivée au conservatoire. La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et la direction du conservatoire se réservent le droit de ne pas accueillir, ponctuellement un enfant si, manifestement, son état de santé lors de son arrivée au sein de l'établissement figure parmi les situations mentionnées par les autorités sanitaires.

## 10. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Les sites d'enseignements de Candas, Villers-Bocage et Molliens-au-Bois sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

## II. Vie pratique

Afin de préserver le contact « élève-professeur », les représentants légaux des élèves mineurs ne sont pas admis dans les classes pendant les cours, sauf à titre exceptionnel sur autorisation du professeur ou du directeur.

Il est évidemment possible de rencontrer les professeurs : il suffit de confier une lettre à l'élève qui la transmettra. Mais il est formellement interdit de déranger le professeur pendant les cours, cela pénaliserait le travail de tous. Il est également possible de rencontrer le directeur ou directeur-adjoint sur rendez-vous.

En cas de maladie d'un professeur, les élèves et les représentants seront prévenus le jour même par téléphone dans la mesure du possible. Il est recommandé aux parents de ne pas déposer un enfant sans s'être assuré de la présence du professeur.

Concernant les élèves de l'éveil musical, ils doivent obligatoirement être déposés par leur(s) parent(s) ou représentant légaux dans la salle de cours.

Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents jusqu'à l'arrivée de l'enseignant.

De même, les représentants légaux des élèves mineurs sont tenus de venir chercher l'élève dès la fin des cours. Les professeurs étant occupés à leur fonction pédagogique, aucune surveillance n'est assurée pour les enfants qui attendent leurs parents. Des retards réguliers, générant une perturbation des enseignements, pourront entraîner une exclusion.

Certains cours peuvent être reportés ou annulés pour des raisons de services (concert, auditions, répétitions, etc...). L'élève ou son représentant légal sera prévenu de ces modifications sept jours minimum avant la date concernée, par voie d'affichage ou par mail.

## 12. Activités publiques

Les prestations publiques (**auditions d'élèves, concerts exceptionnels, etc...**) ont un but pédagogique. Les élèves sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations. Ces manifestations forment le complément pratique indispensable aux études musicales et font partie de la scolarité.

## 13. Droit à l'image

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne, et en particulier au mineur (article 9 du Code civil). C'est le droit de chacun d'autoriser ou non la publication et la diffusion de son image. En théorie, il est donc strictement interdit de photographier ou de filmer des gens et de diffuser ensuite leur image sur Internet (ou sur n'importe quel autre média) sans leur accord préalable (sauf cas de foule ou de personnalité publique).

L'autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image pour personne mineure ou responsable majeur est à compléter en Annexe 2 et à retourner dûment rempli au secrétariat du Conservatoire par courrier ou par mail (conservatoire@cctnp.fr).

## 14. Consigne

L'inscription ou la réinscription au Conservatoire à Rayonnement Intercommunale du Territoire Nord Picardie impliquent l'acceptation sans restriction du présent règlement.

La Présidente,

Le Directeur du conservatoire

L'élève

ou son représentant légal

Christelle HIVER.

Fabien SAGNIER



## Annexe I

Conservatoire à Rayonnement  
Intercommunal

### ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur ..... responsable de l'élève..... ou élève moi-même, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Territoire Nord Picardie et m'engage à en respecter le contenu.

Fait à ....., le .....

Signature :



## Annexe 2 AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE

Conservatoire à Rayonnement  
Intercommunal

### A remplir par les responsables légaux d'une personne mineure

Nous soussignés :

Nom, Prénom : .....

Demeurant : .....

Adresse email : .....

Agissant en qualité de représentants légaux de : .....

- Autorisons la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) à diffuser sur tous supports de communication officiels (dont le site internet et les pages Facebook de la collectivité), des images de toutes natures, pédagogiques et/ou artistiques, de l'enfant sur lequel nous exerçons l'autorité parentale.
- N'autorisons pas que des vidéos et/ou des photos de l'enfant sur lequel nous exerçons l'autorité parentale soient réalisées.

Nous accordons cette autorisation à titre gracieux et pour un territoire illimité. La présente autorisation est consentie sans limitation de durée.

Nous n'autorisons pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.

Nous n'autorisons pas la CCTNP à céder les clichés représentant notre enfant à un tiers.

Ces dispositions sont portées à notre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait à ....., le .....

**Signatures des représentants légaux**

Faire précéder les signatures de la mention « **Lu et Approuvé** ».

### A remplir par les personnes majeures

Je soussigné :

Nom, Prénom : .....

Demeurant : .....

Adresse email : .....

- Autorise la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) à diffuser sur tous les supports de communication officiels (dont le site internet et les pages Facebook de la collectivité), des images de toutes natures, pédagogiques et/ou artistiques, de ma personne.
- N'autorise pas que des vidéos et/ou des photos de ma personne soient réalisées.

Fait à ....., le .....

**Signature de la personne majeure**

Faire précéder les signatures de la mention « **Lu et Approuvé** ».